

ARRETE MUNICIPAL N°AR2026-31

Portant délégation de fonction et de signature à la 4^{ème} adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Mme RICOU Élodie en qualité d'adjointe au maire,
Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,
Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de déléguer une partie des délégations du maire à Mme RICOU Élodie, 4^{ème} adjointe,

ARRETE

Article 1 : Il est donné à Mme RICOU Élodie, 4^{ème} adjointe, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les affaires concernant l'enfance – jeunesse et la santé.

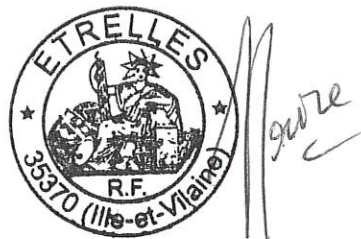
À ce titre, elle sera notamment en charge des animations liées à la jeunesse, de l'animation du Conseil Municipal des Enfants ainsi que des relations avec les écoles, le centre de loisirs et les partenaires financiers, comme des relations avec l'ARS et les professionnels de santé.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie, et copie en sera adressée à M. Le Préfet ainsi qu'au Trésorier.

Fait à Etreilles, le 24/03/2026

Le Maire,

Marie-Christine MORICE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.